



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 avril 2026.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

*Dominique ANGOT, Florence AVENARD, Christine BAILLAT, Jean-Christophe BEAUVAIS (à partir du point n°II), Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET, Marc BREANT (à partir du point n°II), Florence BUHOT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre DE PONCINS, Jimmy DÔ, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ELOY, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Philippe LABBEY, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE, François LECOUTURIER, Jean-Marc LEGER, Anaïs LEMAISTRE, Sophie LEMARCHAND, Guillaume LEMENAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Jean-Luc RUBELT, Virginie SARTORIO, Laurence SEVERE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 41 au point n°I
- 43 à partir du point n°II

Nombre de votants : 44

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Coralie HARDEL, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### I. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

---

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le doyen d'âge des conseillers communautaires, Monsieur Pierre DE PONCINS, préside la séance jusqu'à l'installation du président.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire qui ont été élus aux dernières élections municipales, et les déclare installés dans leurs fonctions.

---

### II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

---

Monsieur Pierre DE PONCINS rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection du président a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours. Le conseiller communautaire recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés au premier ou au deuxième tour est élu président.

Au troisième tour, une majorité simple suffit pour désigner le président. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose que le bureau électoral soit composé des trois benjamins de l'assemblée à savoir, Madame Coralie HARDEL, secrétaire et Madame Anaïs LEMAISTRE et Madame Laurence SEVERE, assesseurs.

Après avoir rappelé que la déclaration de candidature n'est pas obligatoire pour être élu, Monsieur Pierre DE PONCINS appelle les candidats à la présidence à se faire connaître.

Monsieur DAUXAIS, en tant que nouveau conseiller communautaire, sollicite un débat car il a besoin de comprendre certaines choses.

Monsieur DE PONCINS répond qu'il convient de respecter les textes et les procédures dans l'enceinte du conseil communautaire et que les candidats à la présidence et aux vice-présidences auront la possibilité de s'exprimer.

Monsieur DAUXAIS indique que la démocratie c'est de pouvoir s'exprimer dans une assemblée élue. Il souhaite poser des questions avant de voter car il ne vote pas pour des gens mais pour des idées.

Monsieur DE PONCINS le remercie de lui apprendre ce qu'est la démocratie et souligne qu'il n'a pas le monopole de ce mot. Les candidats doivent se présenter et s'exprimer avant d'être questionnés.

Monsieur DAUXAIS souhaite une représentation géographique de l'intercommunalité dans les vice-présidences et une représentation large des petites communes en plus des sept communes les plus importantes. Dans la mesure où il accordera son vote pour une seule vice-présidence par grande commune, il a besoin de connaître en amont l'ensemble des candidats pour avoir une vision globale.

Monsieur Thierry OZENNE se déclare candidat.  
Il est invité à s'exprimer pour une durée de 5 minutes maximum.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 42
- Majorité absolue : 22

#### **Résultats :**

Monsieur Thierry OZENNE : 42 voix

**Monsieur Thierry OZENNE élu, est proclamé président et a été immédiatement installé.**

Il tient à prendre la parole :

*« Je vous remercie de votre confiance qui m'honore et me guidera jour après jour, en particulier lorsque surgiront les difficultés. La navigation d'un président de collectivité étant rarement linéaire jusqu'à la ligne d'horizon... Je m'engage à vous représenter dignement et à porter haut les couleurs de Seulles Terre et Mer, dans la continuité du mandat précédent.*

*Je conçois que tout n'a pas été pas parfait, et je sais que le chemin ne s'arrête jamais... Alors merci à toutes celles et tous ceux qui m'ont accompagné et soutenu ces six dernières années. Votre aide, votre confiance et votre professionnalisme m'inspirent et me poussent à progresser encore. Je suis heureux et fier ce soir qu'ensemble, nous continuions à grandir et à nous améliorer. Encore, encore et encore.*

*Je sais aussi qu'un président n'est rien sans un équipage soudé. En premier lieu, j'adresse mes remerciements les plus chaleureux aux agents de Seulles Terre et Mer. Soyez toutes et tous remercié(e)s ici pour votre aptitude et votre enthousiasme à faire vivre notre collectivité, jusqu'à atteindre un niveau de services aux habitants que beaucoup de territoires nous envient.*

*Bien sûr, je remercie les élus de la gouvernance sortante. Ensemble, on s'est retroussé les manches. Les chantiers ne manquaient pas ! Nous avons essuyé aussi des vents contraires, comme la crise sanitaire et la crise énergétique. Le bateau a tangué mais n'a jamais sombré, grâce à un souci de l'intérêt général partagé.*

*Devant cette assemblée largement renouvelée, je veux avoir une pensée pour les élus qui ont tourné la page de l'engagement public en 2026. Seulles Terre et Mer ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui sans leurs idées et sans leur investissement.*

*J'accueille avec grand plaisir les nouveaux élus. Mesdames, messieurs, vous incarnez un nouveau chapitre de l'histoire de notre communauté de communes. Je mise sur votre fraîcheur, vos envies et votre fidélité au collectif. Je salue également les élus qui « remplissent » et qui partageront leur expérience avec les « petits nouveaux ».*

*Afin que les rouages de l'intercommunalité vous soient plus familiers, un guide pratique de Seulles Terre et Mer vous sera remis dans quelques jours, ainsi qu'aux 354 conseillers municipaux du territoire. N'oublions pas que les conseillers municipaux constituent une force de proposition essentielle, grâce à leur implication dans les commissions intercommunales. Je vous informe que j'aurais le plaisir de distribuer en personne ce petit livret en allant, avec l'accord des maires, à la rencontre de tous les conseils municipaux de Seulles Terre et Mer.*

*Au seuil de ce nouveau mandat, je forme le vœu que nous travaillions ensemble dans une ambiance constructive et respectueuse. Au cours des 6 années passées, j'ai toujours privilégié le dialogue. Un dialogue franc, direct et continu. La noblesse de notre mission, au service de nos concitoyens et du bien commun, exige l'union et la clarté.*

*Nous allons procéder, maintenant, à l'élection des vice-présidents. Au cours de mes différentes rencontres, j'ai pu constater un nombre important de postulants et je m'en réjouis. C'est le signe d'une démocratie locale en pleine santé. Prenez conscience aussi qu'un poste de vice-président comporte des droits et des devoirs. À commencer le travail, dont je suis un fervent adepte, et l'assiduité, marque de respect élémentaire envers nos concitoyens.*

*Quel que soit le fondement de votre aspiration à devenir vice-président, je vous demande, s'il vous plaît, lors de votre discours de candidature, de mettre en miroir vos compétences personnelles avec la délégation que vous briguez. Et j'invite les votants à choisir, chaque vice-présidente ou vice-président, à la lumière de la compétence.*

*J'insiste aussi sur la qualité du travail collaboratif avec les agents de Seulles Terre et Mer. La relation élu/agent compose la pierre angulaire de la mise en œuvre de la décision politique. Cela suppose un cadre de travail fondé sur l'échange et sur la confiance.*

*Mon dernier mot ira envers les candidats aux vice-présidences. Quelle que soit l'issue des scrutins, il n'y aura ni gagnant, ni perdant. Mais juste des femmes et des hommes qui ont eu le courage de mettre au service de la collectivité leurs compétences.  
Bonne chance à toutes et tous ! »*

En hommage à Gérard LECOQ, ancien maire de Vendes et conseiller communautaire, décédé le 30 décembre 2025 et à Jean-Luc VERET, ancien Maire de Ver-sur-Mer et conseiller communautaire membre du bureau, décédé le 5 janvier 2026, Monsieur OZENNE invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence.

---

### III. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

---

Monsieur OZENNE, président, prend la présidence de la séance.

Il indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ». Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, de 11 vice-présidents.

Monsieur OZENNE propose de fixer le nombre de vice-présidents à 11 en sollicitant un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le nombre de vice-président à 11.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### IV. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

---

Monsieur OZENNE rappelle que les vice-présidents sont élus un à un au scrutin secret uninominal à trois tours. La majorité absolue est requise lors des deux premiers tours tandis qu'une majorité simple s'applique au troisième tour.

#### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne les finances et l'action sociale. Monsieur Christian GUESDON et Monsieur Richard VILLECHENON sont candidats.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 42

Majorité absolue : 22

#### **Résultats :**

Monsieur Christian GUESDON : 9 voix

Monsieur Richard VILLECHENON : 33 voix

**Monsieur Richard VILLECHENON, élu, est proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du 2<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne la culture et les médiathèques.  
Madame Geneviève SIRISER est candidate.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 11
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33
- Majorité absolue : 17

#### **Résultats :**

Madame Geneviève SIRISER : 32 voix

Madame Florence BUHOT : 1 voix

**Madame Génévienne SIRISER, élue, est proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.**

### **Election du 3<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne le cycle de l'eau, la GEMAPI et la surveillance des plages.

Patrick LAVARDE est candidat.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 43
- Majorité absolue : 22

#### **Résultats :**

Monsieur Patrick LAVARDE : 43 voix

**Monsieur Patrick LAVARDE, élu, est proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du 4<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne le développement économique et le tourisme.

Monsieur Jean-Christophe BEAUVAIS et Monsieur Marc BREANT sont candidats.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 41
- Majorité absolue : 21

**Résultats :**

Monsieur Jean-Christophe BEAUVAIS : 7 voix

Monsieur Marc BREANT : 34 voix

**Monsieur Marc BREANT, élu, est proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.**

**Election du 5<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les sports.

Monsieur Didier COUILLARD est candidat.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 41

Majorité absolue : 21

**Résultats :**

Monsieur Didier COUILLARD : 40 voix

Monsieur Hervé RICHARD : 1 voix

**Monsieur Didier COUILLARD, élu, est proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.**

**Election du 6<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne l'aménagement du territoire et le numérique.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE est candidat.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 38

Majorité absolue : 20

**Résultats :**

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE : 38 voix

**Monsieur Hervé GUIMBRETIERE, élu, est proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.**

**Election du 7<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Madame Sylvie LE BUGLE est candidate.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 40
- Majorité absolue : 21

**Résultats :**

Madame Sylvie LE BUGLE : 40 voix

**Madame Sylvie LE BUGLE, élue, est proclamée septième vice-présidente et a été immédiatement installée.**

**Election du 8<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne les affaires scolaires et périscolaires. Madame Coralie HARDEL et Monsieur Daniel LESERVOISIER sont candidats.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44
- Majorité absolue : 23

**Résultats :**

Madame Coralie HARDEL : 16 voix

Monsieur Daniel LESERVOISIER : 28 voix

**Monsieur Daniel LESERVOISIER, élu, est proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.**

**Election du 9<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne les voiries. Monsieur Guillaume LEMENAGER est candidat.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 14
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 30
- Majorité absolue : 16

**Résultats :**

Monsieur Guillaume LEMENAGER : 30 voix

**Monsieur Guillaume LEMENAGER, élu, est proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du 10<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne l'environnement, le développement durable et le schéma cyclable.

Monsieur Gabriel BOUVET est candidat.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 37

Majorité absolue : 19

#### **Résultats :**

Monsieur Gabriel BOUVET : 35 voix

Madame Florence BUHOT : 2 voix

**Monsieur Gabriel BOUVET, élu, est proclamé dixième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du 11<sup>e</sup> vice-président**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concerne l'entretien des bâtiments intercommunaux.

Monsieur Jean-François GUILBERT est candidat.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 39

Majorité absolue : 20

#### **Résultats :**

Monsieur Jean-François GUILBERT : 39 voix

**Monsieur Jean-François GUILBERT, élu, est proclamé onzième vice-président et a été immédiatement installé.**

---

## **V. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

---

Conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10, Monsieur OZENNE explique que le bureau est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de ces membres est fixé librement par le conseil communautaire.

Monsieur OZENNE propose d'élire 6 membres supplémentaires du bureau :

- les trois maires des communes de plus de 1000 habitants n'ayant pas de vice-présidence, c'est-à-dire les maires des communes d'Audrieu, de Fontenay-le-Pesnel et de Ponts-sur-Seulles,
- trois membres délégués aux compétences ressources humaines, relations avec les écoles et programmation et suivi des travaux de voirie.

Madame ORIEULT souligne que les femmes sont peu représentées au sein du bureau.

Monsieur OZENNE approuve et invite des conseillères communautaires à intégrer le bureau en tant que membre supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de fixer à six le nombre de membres supplémentaires du bureau.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## VI. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

---

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, l'élection des membres du bureau se fait dans les mêmes conditions que l'élection des vice-présidents.

### **Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau, avec délégation**

Monsieur OZENNE indique que cette délégation concerne les ressources humaines.

Madame Gwenaëlle LECONTE est candidate.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 10

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33

Majorité absolue : 17

#### **Résultats :**

Madame Gwenaëlle LECONTE : 33 voix

**Madame Gwenaëlle LECONTE, élue, est proclamée 1<sup>ère</sup> membre du bureau, avec délégation et a été immédiatement installée.**

### **Election du 2<sup>e</sup> membre du bureau, avec délégation**

Monsieur OZENNE indique que cette délégation concerne les affaires scolaires.

Madame Coralie HARDEL et Madame Anaïs LEMAISTRE sont candidates.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44

Majorité absolue : 23

#### **Résultats :**

Madame Coralie HARDEL : 17 voix

Madame Anaïs LEMAISTRE : 27 voix

**Madame Anaïs LEMAISTRE, élue, est proclamée 2<sup>e</sup> membre du bureau, avec délégation et a été immédiatement installée.**

**Election du 3<sup>e</sup> membre du bureau, avec délégation**

Monsieur OZENNE indique que cette délégation concerne la voirie.  
Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER est candidat.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 43
- Majorité absolue : 22

**Résultats :**

Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER : 43 voix

**Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER, élu, est proclamé 3<sup>e</sup> membre du bureau, avec délégation et a été immédiatement installé.**

**Election du 4<sup>e</sup> membre du bureau**

Monsieur OZENNE indique que cette élection concerne les communes de plus de 1000 habitants.  
Monsieur Jacques DULLIAND est candidat.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 41
- Majorité absolue : 21

**Résultats :**

Monsieur Jacques DULLIAND : 41 voix

**Monsieur Jacques DULLIAND, élu, est proclamé 4<sup>e</sup> membre du bureau et a été immédiatement installé.**

**Election du 5<sup>e</sup> membre du bureau**

Monsieur OZENNE indique que cette élection concerne les communes de plus de 1000 habitants.  
Monsieur Philippe GAUTIER est candidat.

**1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 35
- Majorité absolue : 18

**Résultats :**

Monsieur Philippe GAUTIER : 35 voix

**Monsieur Philippe GAUTIER, élu, est proclamé 4<sup>e</sup> membre du bureau et a été immédiatement installé.**

### **Election du 6<sup>e</sup> membre du bureau**

Monsieur OZENNE indique que cette élection concerne les communes de plus de 1000 habitants.  
Monsieur Christian GUESDON est candidat.

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 21

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23

Majorité absolue : 12

#### **Résultats :**

Monsieur Christian GUESDON : 23 voix

**Monsieur Christian GUESDON, élu, est proclamé 6<sup>e</sup> membre du bureau et a été immédiatement installé.**

---

## **VII. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

---

En application de l'article L. 5211-6 du CGCT, Monsieur OZENNE donne lecture de la charte de l'élu local et indique que cette charte, accompagnée des textes légaux s'y référant, a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la note de synthèse du conseil communautaire.

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article 1111-13.

#### **Le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local par le président.

**PREND ACTE** de l'envoi de la charte de l' élu local et des dispositions légales s'y référant avec la note de synthèse du conseil communautaire.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **VIII. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

---

### **IX. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

#### **Décision n°2025\_064**

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat de la société BIOCOMBUSTIBLE – Avenue des Dignes – 14123 Fleury-sur-Orne, pour une durée d'un an renouvelable par accord tacite, pour la livraison de plaquettes sèches pour les chaudières des groupes scolaires d'Audrieu et de Moulins-en-Bessin pour un montant à la tonne de 208,86 € H.T.

**Décision n°2025\_065**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société VIVAGRI – Route de Falaise – Chemin de Daumesnil – 14680 Cintheaux, pour la fourniture et le remplacement du moteur de la tractopelle CASE 5904R Super 4PS pour un montant de 17 209,77 € H.T.

**Décision n°2025\_066**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société le Coin Des Archis – 4 avenue de Tsukuba - Citis – 14200 Hérouville-Saint-Clair, pour l'impression en deux exemplaires complets du PLUi et en un exemplaire supplémentaire des plans de zonage communes et zonage bourgs pour un montant de 4340,96 € H.T.

**Décision n°2025\_067**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire (RSI) à Ver-sur-Mer :

- Lot 1 Gros œuvre : BATITEC SAS à Mouen (14790) pour un montant H.T. de 140 000 €
- Lot 2 Charpente – Bardage bois : LEPETIT DANIEL SAS à La Haye Du Puits (50250) pour un montant H.T. de 27 852,06 €.
- Lot 3 Couverture métallique : BENJAMIN MICHEL COUVERTURE EURL à Sommervieu (14400) pour un montant H.T. de 32 512,51 €
- Lot 4 Ravalement : FRANCE BATIMENTS à Bourguébus (14540) pour un montant H.T. de 6 894,64 €
- Lot 5 Menuiseries extérieures : AML MENUISERIE à La Haye (50250) pour un montant H.T. de 8 799,20€ pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et 2
- Lot 6 Métallerie : AML MENUISERIE à La Haye (50250) pour un montant H.T. de 39 789,00 €
- Lot 7 Menuiseries intérieures : SOPROBAT à Evrecy (14210) pour un montant H.T. de 30 995,80 €
- Lot 8 Cloisons - Doublages - Plafonds : EPA SARL à Bretteville l'Orgueilleuse (14740) pour un montant H.T. de 49 833,44 € pour l'offre de base uniquement
- Lot 9 Peinture - Nettoyage : GUERIN PEINTURES SAS à Mouen (14790) pour un montant H.T. de 7 302,49 €
- Lot 10 Carrelage - Faïence : FANELLO IDF à Boulogne Billancourt (92100) pour un montant H.T. de 29 109,11 € pour l'offre de base uniquement
- Lot 11 Sols souples : LC SOLS à Ranchy (14400) pour un montant H.T. de 5 507,39 €
- Lot 12 Chape : FANELLO IDF à Boulogne Billancourt (92100) pour un montant H.T. de 3 090,33 €
- Lot 13 Chauffage – Ventilation - Plomberie : PIQUOT à Caen (14000) pour un montant H.T. de 146 557,94 €
- Lot 14 Electricité : SCF NORMANDIE à Verson (14790) pour un montant H.T. de 59 865,86 €
- Lot 15 Terrassement – VRD- Espaces verts : OUEST TERRASSEMENT à Saint-Hilaire-Petitville (50500) pour un montant H.T. de 42 586 €

**Décision n°2025\_068**

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un Contrat de Prêt Transition Ecologique composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 75 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes pour le financement de l'aménagement de voie cyclable à Bénvy-sur-Mer :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : Transformation écologique**

**Montant : 75 000 euros**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**  
**Index : Livret A**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %**  
**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**  
**Amortissement : Amortissement prioritaire**  
**Modalité de révision : Simple révisabilité**  
**Taux de progressivité de l'échéance : 0%**  
**Pénalité de dédit : 1%**  
**Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)**  
**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Il a été décidé de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **Décision n°2025\_069**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux, 7 rue de la Résistance Zone Industrielle 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9 200 exemplaires du journal intercommunal n°17 pour un montant de 3 135 € H.T.

#### **Décision n°2026\_001**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SOCOTEC Equipements – Agence de Caen, 267, rue Marie Curie - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et un montant maximum de 25 000 € H.T. par an sur la durée du marché de 24 mois, reconductible 1 fois, pour la réalisation des vérifications réglementaires périodiques dans les bâtiments et équipements de la communauté de communes.

#### **Décision n°2026\_002**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société AF MAINTENANCE– Parc d'activité Les Rives de l'Odon, 195 Rue Verte - 14790 MOUEN pour la maintenance et le dépannage des ouvertures automatiques et semi-automatiques des équipements de la communauté de communes : maintenance annuelle d'un montant de 1 800 € HT ; réparations pour un montant de 80 € / h HT, main-d'œuvre pour un montant de 30 € HT par déplacement ; location de nacelle pour un montant de 200 € HT sur la durée du marché de 12 mois reconductible 3 fois.

#### **Décision n°2026\_003**

Il a été décidé de retenir la proposition de l'agence EXO ARCHITECTES -4 Rue Germaine Limeul – 14400 - BAYEUX pour la maîtrise d'œuvre d'une halle sportive à Tilly-sur-Seulles pour un taux de rémunération de 6,69% sur un estimatif de travaux de 2 150 000 € soit une rémunération de 144 000 € H.T. offre de base et PSE 1 (mission OPC).

#### **Décision n°2026\_004**

Il a été décidé de déclarer sans suite l'ensemble des lots du marché :

- Lot 01 : Mission d'assistance et maîtrise d'œuvre des programmes de travaux de voiries 2026 et 2027
- Lot 02 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'itinéraires cyclables phase 1 sur le territoire de la CDC Seulles Terre et Mer.

**Décision n°2026\_005**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition d'avenant n°1 de la société TRADIM pour la fourniture et le paramétrage et calculs de la part variable de la TEOMi sur le territoire de l'ex-SIDOM de Creully pour un montant de 6 400 € HT représentant une plus-value de 4,32% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 154 250 € H.T.

**Décision n°2026\_006**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société RD RENOVATION, ZAC de la Cavée 14480 CREULLY-SUR-SEULLES, d'un montant total H.T. de 10 608,20 €, pour la réparation des toitures des bâtiments (écoles de Tilly-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Graye-sur-Mer, des gymnases de Creully-sur-Seulles et du siège de Seulles Terre et Mer) endommagées par le passage de la tempête GOERETTI.

**Décision n°2026\_007**

Il a été décidé, dans le cadre du marché de fourniture de bacs roulants et colonnes, enquête de dotation, d'accepter et de signer l'avenant 2 :

- l'introduction d'un prix nouveau au BPU du marché fourniture de bacs roulants et colonnes, enquête et distribution dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMi pour la fourniture de capuchons, de passe serrure et ensemble boîtier-verrou
- la proposition d'avenant n°2 de la société SULO pour la fourniture de capuchons, de passe serrure et ensemble boîtier-verrou pour un montant de 833,00 € HT représentant une plus-value de 0,18% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants représentent une plus-value de 0,1812 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant s'établit donc à 455 983,05 € H.T.

**Décision n°2026\_008**

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Happy Jazz Club, 6 rue du Château Saint-Gabriel-Brécý 14480 Creully-sur-Seulles, pour l'organisation de trois concerts sur le territoire dans le cadre de la saison 2026 de Jazz dans les Prés, pour un montant de 2 000 € TTC par concert, soit 6 000 € TTC au total.

**Décision n°2026\_009**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans le cadre des requêtes intentées devant le tribunal administratif de Caen par la SCI PJCB et par Monsieur Yves de JOYBERT. Il a été décidé de confier à la SELARL CONCEPT AVOCATS, 12 avenue Marchal MONTGOMERY 14000 CAEN, la charge de représenter la communauté de communes dans ces instances. Il a été décidé de signer tous documents nécessaires.

**Décision n°2026\_010**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VIVAGRI, Route de Falaise 14680 CINTHEAUX, d'un montant total H.T. de 2 883,28 €, pour l'achat de filtres pour les tracteurs des services techniques.

**Décision n°2026\_011**

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat de vente pour la réservation d'une journée au parc Disneyland Paris 77 777 Marne-la-Vallée pour un montant total TTC de 4 442 € pour le local jeunes de Creully-sur-Seulles.

**Décision n°2026\_012**

Il a été décidé de retenir, pour la mission géotechnique, pour la construction d'une halle sportive à Tilly-sur-Seulles, la proposition de la société FONDASOL, 8 Rue Abo Volo, 14120 MONDEVILLE pour un montant total H.T. de 10 297 €, comprenant les missions suivantes :

- La mission G1 et G2AVP pour un montant total H.T. de 5 497 € ;

- La mission G2PRO pour un montant total H.T. de 1 900 € ;
- La mission G2 DCE / ACT pour un montant total H.T. de 2 900 €.

#### **Décision n°2026\_013**

Il a été décidé de retenir la proposition de ENEDIS, Agence raccordement 4 place de la Pyramide – TSA 25001 – 92030 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour les travaux de raccordement électrique du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, pour un montant total de 10 468,45 € HT.

#### **Décision n°2026\_014**

Il a été décidé de fixer la participation des familles à 80 € par enfant pour la journée au parc Disneyland Paris, organisée par le local jeunes de Creully-sur-Seulles le 15 avril 2026 et d'accorder une réduction de 10 € par enfant pour ceux ayant participé aux actions d'autofinancement.

#### **Décision n°2026\_015**

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis pour la réservation d'un séjour au parc équestre de Bernières, Chemin de la Grande Voie, 14990 BERNIERES-SUR-MER, pour les centres de loisirs de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles, pour un montant total TTC de 2 676 €.

#### **Décision n°2026\_016**

Il a été décidé d'accepter et de signer, pour le marché de construction d'un pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel, la proposition d'avenant n°1 du lot n°3 – Charpente Bardage - de la société SAS MICARD pour les travaux de renforcement de la charpente existante du préau pour un montant de 8 000,00 € HT représentant une plus-value de 6,26% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°3 – Charpente Bardage s'établit donc à 135 830,64 € H.T.

#### **Décision n°2026\_017**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société COVED pour la mise en place d'une benne d'apport volontaire des déchets verts de 30m3 sur la commune de Graye-sur-Mer, du 10 mars au 21 novembre 2026 comprenant la mise en place, 11 rotations ainsi que le retrait pour un montant total H.T. de 6 595,60€.

#### **Décision n°2026\_018**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société France NEIR, 14 Chemin des Margueritois – CS 90 119 6 59155 FÂCHES-THUMESNIL pour l'achat de 14 batteries de défibrillateurs pour les sites de l'école maternelle de Banville, l'école élémentaire de Graye-sur-Mer, le groupe scolaire de Ver sur Mer, l'école élémentaire de Fontaine-Henry, l'école Maternelle de Reviers, le groupe scolaire de Creully-sur-Seulles, le groupe scolaire de Moulins-en-Bessin, le groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles, le pôle santé de Tilly-sur-Seulles, l'école maternelle de Fontenay-le-Pesnel, l'école élémentaire de Fontenay-le-Pesnel, le groupe scolaire d'Audrieu, le groupe scolaire de Lingèvres et le groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 2 576 €.

#### **Décision n°2026\_019**

Il a été décidé d'accepter et de signer pour le financement de travaux d'assainissement collectif pour la commune de Ducy-Sainte-Marguerite, la proposition d'avenant du contrat de prêt 00156319141 établi par caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans l'ensemble des droits et obligations initialement prévues comme suit :

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Référence de l'emprunt   | 00156319141          |
| Montant initial          | 80 000 €             |
| Durée restante (en mois) | 120                  |
| Profil d'amortissement   | Echéances constantes |

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Périodicité                      | Trimestrielle |
| Taux                             | 3,43 %        |
| Capital restant dû au 01/01/2026 | 40 308,30 €   |
| Date de terme                    | 15/11/2035    |

### Décision n°2026\_020

Il a été décidé de retenir pour la mission d'assistance et maîtrise d'œuvre des programmes de travaux de voiries 2026 et 2027 et d'aménagement d'itinéraires cyclables phase 1 sur le territoire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer :

- Lot n° 1 maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voiries et de signalisation horizontale de la CDC STM la proposition de la société VRD SERVICES - 7 Avenue de la voie au Coq - 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON pour un montant total H.T. de 29 996 €.
- Lot n° 2 maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables de la CDC STM la proposition de la société ARTELIA - BU Villes & Territoires Agence de Normandie -4 Avenue de Cambridge - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la tranche ferme, la tranche optionnelle n°1, la tranche optionnelle n°2 et la tranche optionnelle n°3 pour un montant total H.T. de 96 290 €.

### Décision n°2026\_021

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'association Rogue Eléphant, 8 rue Germaine Tillion – 14 000 CAEN, pour l'animation d'ateliers de création numérique au sein de l'école de Ver-sur-Mer, du 28 avril au 8 juin 2026, soit 9 interventions de 4 heures, pour un montant de 6600 € net de taxes.

La séance est levée à 22h40.

LA SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE

Coralie HARDEL



LE PRÉSIDENT DE  
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE


